

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

ACTION TOTAL ENERGIES MENSUEL SEPTEMBRE 2021

- **TITRES DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du **22 juillet 2021 au 30 septembre 2021 (inclus)**. Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 septembre 2021, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : **8 ans et 15 jours (hors remboursement automatique anticipé)**. En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : comptes-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation⁽²⁾
- **ISIN** : FR0014004JE9
- **PRODUIT ÉMIS PAR NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois bénéficiant d'une garantie donnée par Natixis⁽³⁾ de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du titre de créance. L'investisseur supporte par conséquent les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), et de Natixis⁽³⁾ (le « Garant »).

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽³⁾ Natixis : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.



I LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Ils sont calculés pour un investissement entre le 30/09/2021 et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 30/09/2021 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans le titre de créance « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 », vous êtes exposé pour une durée de 12 à 96 mois à la performance de l'action TotalEnergies SE (« l'Action ») calculé dividendes non réinvestis ; Ticker Bloomberg : TTE FP)

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,61%⁽²⁾ par mois (soit 7,32% par année) depuis le 30 septembre 2021 si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'action TotalEnergies SE clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, ou si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action TotalEnergies SE clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial.

... avec un mécanisme de remboursement automatique anticipé activable à partir de la fin du mois 12 et jusqu'à la fin du mois 95 si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'action TotalEnergies SE clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial.

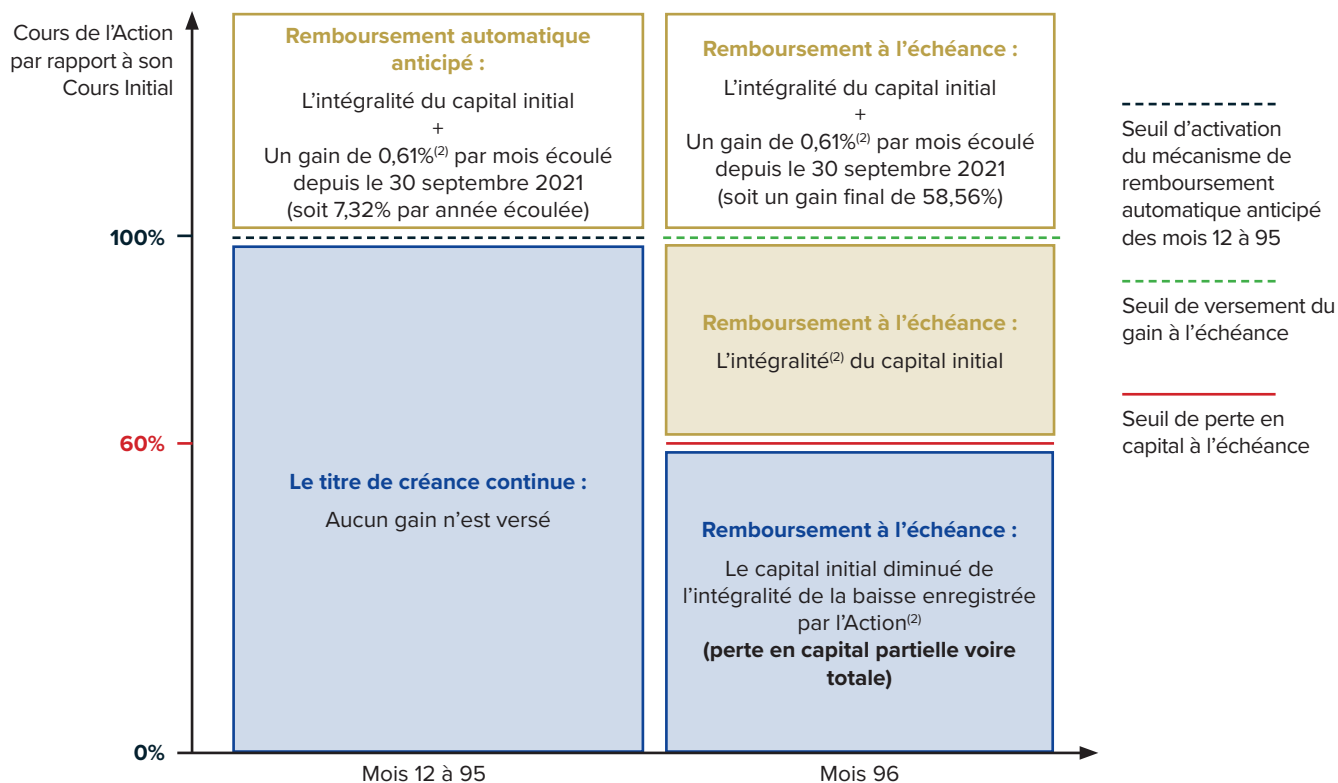
... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action TotalEnergies SE si, celle-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial.

La perte en capital peut être totale si l'action TotalEnergies SE a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain⁽²⁾ est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'action TotalEnergies SE ne clôture pas en dessous de 60% de son Cours Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du cours de l'Action (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,95%⁽³⁾).

Les titres de créance « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

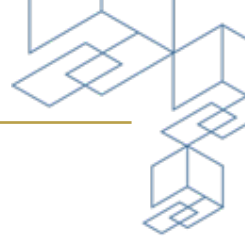
I SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.

⁽³⁾ TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la dernière date de constatation initiale servant à déterminer le Cours Initial (soit le 30/09/2021) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.



I AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES :

- De la fin du mois 12 et jusqu'à la fin du mois 95, si à l'une des dates de constatation mensuelle correspondante⁽¹⁾, l'action TotalEnergies SE clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, **un mécanisme de remboursement automatique anticipé activé** et l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,61%⁽²⁾ par mois écoulé depuis le 30 septembre 2021 (soit 7,32% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,95%⁽³⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'action TotalEnergies SE clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,61%⁽²⁾ par mois écoulé depuis le 30 septembre 2021 (soit un gain final de 58,56% et un Taux de Rendement Annuel net de 4,84%⁽³⁾).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action TotalEnergies SE clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initialement investi⁽²⁾. Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance⁽¹⁾ seulement si l'action TotalEnergies SE clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS :

- Le titre de créance « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 » présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance⁽¹⁾** (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- Le rendement de « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 » est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'Action autour du seuil de 100% de son Cours Initial aux dates de constatation mensuelle et des seuils de 60% et de 100% de son Cours Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite** du Garant et du paiement des sommes dues au titre du titre de créance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **12 à 96 mois, soit de 1 an à 8 ans environ**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du cours de l'action TotalEnergies SE, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,61%⁽²⁾ par mois depuis le 30 septembre 2021** (soit 7,32% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,95%⁽³⁾).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action. L'Action est calculée dividendes non réinvestis.**
- L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.**

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES :

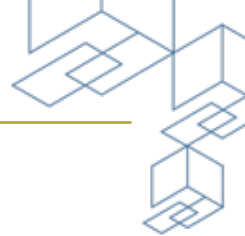
Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure. **Ces risques sont notamment :**

- Risque de perte en capital :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- Risque de perte lié au sous-jacent :** Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- Risques liés à certains événements affectant les sous-jacents :** En cas de survenance de certains événements affectant l'émetteur du sous-jacent ou le sous-jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'Émetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.

⁽³⁾ TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la dernière date de constatation initiale servant à déterminer le Cours Initial (soit le 30/09/2021) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.



I MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

COURS INITIAL

La moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action TotalEnergies SE constatés le 8 juillet 2021, le 15 juillet 2021, le 22 juillet 2021, le 29 juillet 2021, le 5 août 2021, le 12 août 2021, le 19 août 2021, le 26 août 2021, le 2 septembre 2021, le 9 septembre 2021, le 16 septembre 2021, le 23 septembre 2021, et le 30 septembre 2021.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾ (des mois 12 à 95), on compare le cours de clôture de l'action TotalEnergies SE à son Cours Initial :

Si l'action TotalEnergies SE clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, le titre de créance est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la date de remboursement automatique anticipé correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 0,61% par mois écoulé depuis le 30 septembre 2021
(soit 7,32% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net compris entre 4,84%⁽³⁾ et 5,95%⁽³⁾)

Sinon, si l'action TotalEnergies SE clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 28 septembre 2029, en l'absence de remboursement automatique anticipé préalable, on compare le cours de clôture de l'action TotalEnergies SE à son Cours Initial :

Cas favorable : Si l'action TotalEnergies SE clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 15 octobre 2029 :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 0,61% par mois écoulé depuis le 30 septembre 2021
(soit un gain final de 58,56% et un Taux de Rendement Annuel net de 4,84%⁽³⁾)

Cas médian : Si l'action TotalEnergies SE clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 15 octobre 2029 :

L'intégralité du capital initial
(soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽³⁾)

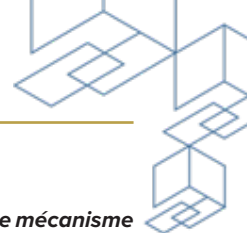
Cas défavorable : Si l'action TotalEnergies SE clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 15 octobre 2029 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par le cours de l'action TotalEnergies SE
(soit un Taux de Rendement Annuel net strictement inférieur à -7,09%⁽³⁾)
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.

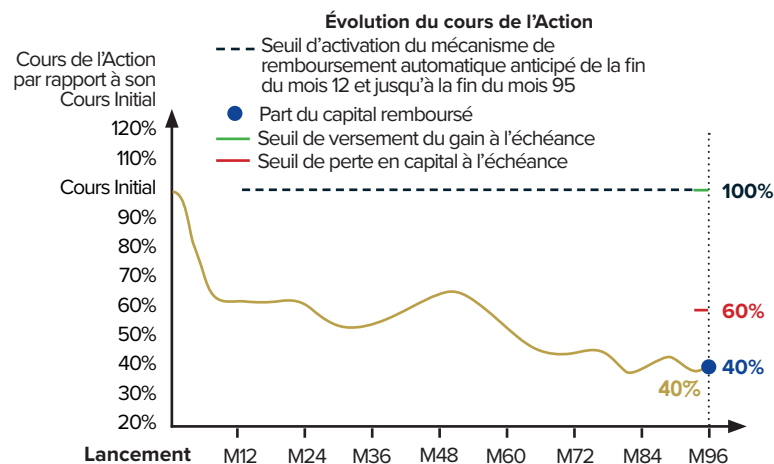
⁽³⁾ TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la dernière date de constatation initiale servant à déterminer le Cours Initial (soit le 30/09/2021) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.



I ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial



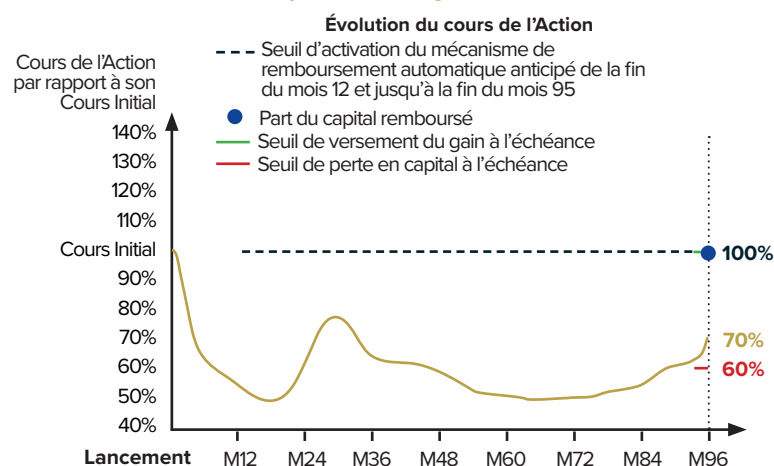
À l'issue des mois 12 à 95, à chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial (40% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par le cours de l'Action, soit 40% de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -11,66%⁽²⁾⁽³⁾, identique au Taux de Rendement Annuel net pour un investissement direct dans le cours de l'Action.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une **perte en capital**, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial

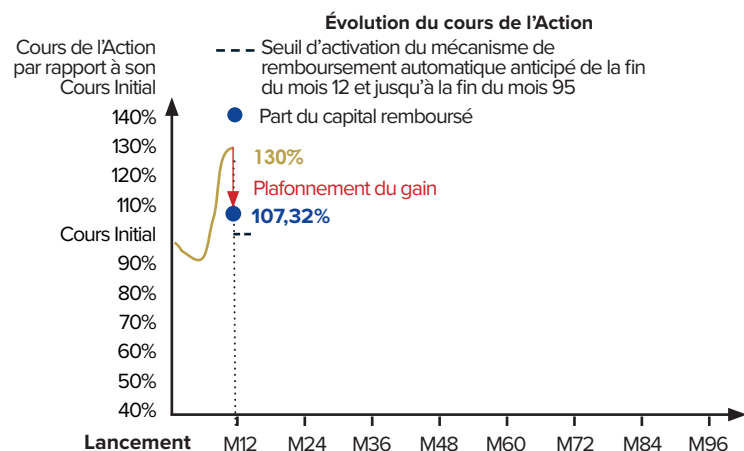


À l'issue des mois 12 à 95, à chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial et supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial (70% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de -5,29%⁽²⁾⁽³⁾, pour un investissement direct dans le cours de l'Action, du fait du mécanisme de remboursement à l'échéance de « **Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021** ».

SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la 1^{ère} date de constatation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial



Dès la première date de constatation mensuelle⁽¹⁾, à l'issue du mois 12, l'Action clôture à un cours supérieur à 100% de son Cours Initial (130% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 0,61% au titre de chaque mois écoulé depuis le 30 septembre 2021, soit 107,32% du capital initial dans cet exemple.

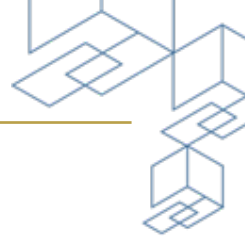
Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 5,91%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de 27,21%⁽²⁾⁽³⁾ pour un investissement direct dans l'Action, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,61% par mois écoulé depuis le 30 septembre 2021**.

LE RENDEMENT DU TITRE DE CRÉANCE « ACTION TOTALENERGIES MENSUEL SEPTEMBRE 2021 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU COURS DE CLÔTURE DE L'ACTION AUTOUR DES SEUILS DE 60% ET 100% DE SON COURS INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la dernière date de constatation initiale servant à déterminer le Cours Initial (soit le 30/09/2021) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.

⁽³⁾ Pour un investissement direct dans l'Action, hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Action.



I ZOOM SUR LE COURS DE L'ACTION TOTALENERGIES SE

TotalEnergies SE est une société du secteur de l'énergie. Elle produit, transporte et fournit du pétrole brut, du gaz naturel et de l'électricité à faible émission de carbone, et raffine des produits pétrochimiques. Elle possède et gère des stations-service en Europe, aux USA et en Afrique.

Des résultats seront publiés pendant la période de commercialisation de Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021. Pour plus d'informations sur les résultats de TotalEnergies SE, veuillez-vous rendre directement sur la page investisseur du Groupe : <https://www.totalenergies.com/fr/actionnaires/resultats-et-presentations-investisseurs>. Le cours de l'action TotalEnergies SE est calculé dividendes non réinvestis. Le cours de l'Action TotalEnergies SE est accessible entre autres sur le site d'Euronext (live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000120271-XPAP), ainsi que sur différents sites d'informations financières. Ticker Bloomberg : TTE FP ; code ISIN : FR0000120271.

Source : Bloomberg

ÉVOLUTION HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION TOTALENERGIES SE ENTRE LE 05/07/2013 ET LE 05/07/2021

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Source : Bloomberg au 5 juillet 2021

Performances cumulées au 05/07/2021	1 an	4 ans	8 ans
Action TotalEnergies SE (dividendes non réinvestis)	11,75%	-10,65%	4,10%

Source : Bloomberg au 5 juillet 2021

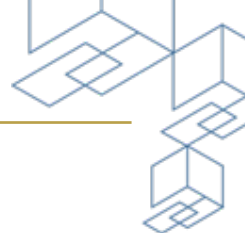


I CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis dans le cadre du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure. Bien que la formule de remboursement du titre de créance soit garantie par Natixis⁽¹⁾, le titre de créance présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le sous-jacent.
ÉMETTEUR	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis ⁽¹⁾ , les titres de créance présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance).
GARANT	Natixis ⁽¹⁾
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
OFFRE AU PUBLIC	Oui, en France exclusivement.
SOUS-JACENT	Le cours de l' action TotalEnergies SE (calculé dividendes non réinvestis ; Ticker Bloomberg : TTE FP)
DEVISE	Euro (EUR - €)
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 Titre de créance
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
DATE D'ÉMISSION	22/07/2021
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 22/07/2021 au 30/09/2021 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30/09/2021, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
DATES DE CONSTATATION INITIALE	Moyenne des cours de clôture aux dates suivantes : le 8 juillet 2021, le 15 juillet 2021, le 22 juillet 2021, le 29 juillet 2021, le 5 août 2021, le 12 août 2021, le 19 août 2021, le 26 août 2021, le 2 septembre 2021, le 9 septembre 2021, le 16 septembre 2021, le 23 septembre 2021, et le 30 septembre 2021.
DATE DE CONSTATATION FINALE	28/09/2029
DATE D'ÉCHÉANCE	15/10/2029 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
DATES DE CONSTATATION MENSUELLE	Un Jour de Bourse à chaque fin de mois à partir du 30 septembre 2022 (inclus), et jusqu'au 31 août 2029 (inclus). Pour la liste complète des dates de constatation mensuelle, veuillez vous référer aux Conditions Définitives. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ ÉVENTUEL	Le 1 ^{er} Jour de Bourse suivant la date de constatation mensuelle. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
SEUIL DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	100% du Cours Initial du cours de l'Action
SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	60% du Cours Initial du cours de l'Action
ÉLIGIBILITÉ	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et compte-titres.
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,15% du montant des Titres de créance détenues et sur la durée de détention des titres par les investisseurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification des dites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
COTATION	Bourse de Luxembourg
MARCHÉ SECONDAIRE	Natixis ⁽¹⁾ pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00%.
PÉRIODICITÉ ET PUBLICATION DE LA VALORISATION	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs.
DOUBLE VALORISATION	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
AGENT DE CALCUL	Natixis ⁽¹⁾ , ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt ⁽²⁾ .
CODE ISIN	FR0014004JE9
DOCUMENTATION JURIDIQUE DES TITRES DE CRÉANCE	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 11 juin 2021 (n° de visa 21-220), et les Conditions Définitives de l'émission. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

⁽¹⁾ Natixis : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

⁽²⁾ Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.



I AVERTISSEMENTS

Le présent document est à caractère promotionnel.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Equitim qui commercialise le titre de créance.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 » afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** Les titres de créance n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis (« offshore transaction »), tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. « Action TotalEnergies Mensuel Septembre 2021 » est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur le titre de créance concerné avant la diffusion de la communication.

Informations importantes

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 11 juin 2021 par l'AMF sous le n° 21-220 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 20 juillet 2021 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/Devinet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH, <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014004JE9/FT/DS>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).